



## PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires

### ARRETE

*relatif à la constitution du comité de suivi de la mise  
en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance  
communautaire n° FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du  
bassin de la Selle »*

### LE PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et R.414-8 à R.414-18 ;

**Vu** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**Vu** la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 adoptant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique

**Vu** le décret 2006-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2007 désignant le préfet de l'Oise comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

**Considérant** que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

**Considérant** que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 R2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

**Sur** la proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du suivi du site d'importance communautaire FR2200362 – « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

**Article 2** – La composition du comité de pilotage est la suivante :

**Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :**

Préfet de l'Oise  
Préfet de la Somme  
Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Direction départementale de la cohésion sociale de la Somme  
Direction départementale de la protection des populations de la Somme  
Direction départementale des territoires de l'Oise  
Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Agence de service de paiement de Picardie (ASP)

**Collectivités territoriales et groupements concernés :**

Conseil général de la Somme  
Conseil général de l'Oise  
Conseil régional de Picardie  
Communauté de Communes de Crévecoeur le Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle  
Communauté de Communes de la Picardie Verte  
Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis  
Communauté de Communes du canton de Conty  
Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois  
Commune de Bergicourt  
Commune de Blangy-sous-Poix  
Commune de Catheux  
Commune de Cempuis  
Commune de Choqueuse-les-Benards  
Commune de Conteville  
Commune de Daméraucourt  
Commune de Domeliers  
Commune de Equennes-Eramecourt  
Commune de Famechon  
Commune de Fontaine-Bonneleau  
Commune de Fremontiers  
Commune de Guizancourt  
Commune de Méréaucourt  
Commune de Poix-de-Picardie  
Commune de Sarcus  
Commune de Sommereux  
Commune de Velennes  
Commune d'Elencourt  
Commune du Hamel  
Commune du Mesnil-Conteville

**Propriétaires, usagers et leurs représentants :**

SIAEP de la Haute Vallée de la Celle  
SIAEP de Beaudéduit  
SIAEP de Blargies  
SIAEP de la Brèche

SIAEP de Cempuis  
SIAEP de Dargies  
SIAEP de Le Crocq  
SIAEP de Sommereux  
SIAEP de la Vallée des Evoissons  
SIAEP de la Vallée de la Poix  
SIAEP d'Agnières  
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA)  
Syndicat mixte du pays de Somme sud-ouest  
Centre régional de la propriété forestière  
Chambre d'agriculture de la Somme  
Chambre d'agriculture de l'Oise  
Chambre du commerce et de l'industrie d'Amiens  
Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
Fédération de la Somme des associations agréées de pêche et de la protection du milieu aquatique  
Fédération départementale des chasseurs de la Somme  
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise  
Fédération de l'Oise des syndicats d'exploitants agricoles  
Office national de la chasse et de la faune sauvage - Service départemental Oise  
Office national de la chasse et de la faune sauvage - Service départemental Somme  
Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise  
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme  
Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Picardie  
Union syndicale de la propriété agricole de la Somme  
Association "A l'écoute de la nature"  
Association Picardie Nature  
Comité départemental de la randonnée pédestre de la Somme  
Comité départemental du tourisme de la Somme  
Comité régional olympique et sportif de Picardie  
Conservatoire botanique national - antenne Picardie  
Conservatoire d'Espaces naturels de Picardie  
Ligue Nord-Picardie de vol libre  
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise  
Société Linnéenne Nord-Picardie  
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise.

**Article 3** – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

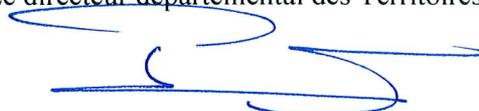
**Article 4** – Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le Préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article 5 - Voie et délai de recours** - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 6** – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 JAN. 2012

Pour le préfet de l'Oise et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,



Philippe GUILLARD